

COMMUNE DE MONTBEUGNY 03340
RÉUNION DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GENTY Béatrice, Maire.

Date de convocation : 23 mai 2024

Étaient présents : MM. (Mmes) GENTY Béatrice, Patrice BUCHET, Nadège BOZIO, Marlène FLACELIÈRE, Angélique ALLOIN-CORDIER, Jean-Louis DELAUX, Carl BLANDIN, Murielle DESBORDES, Sandra MATHÉ, Bernard JALLET.

Thierry ALLAIX a donné procuration à Angélique ALLOIN-CORDIER

Élodie CINI a donné procuration à Patrice BUCHET

Était excusé : Fabien LLORENS

Secrétaire de séance : Sandra MATHÉ

Le compte-rendu de la précédente séance de conseil municipal du vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre est adopté par l'ensemble des élus présents.

Madame le Maire ajoute un point à l'ordre du jour :

Modification de la délibération n° - 2024-04-027 : EMPRUNT LONG TERME CAISSE D'ÉPARGNE

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-09-038 du 26 septembre 2023 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4,

Considérant la vacance du poste du 3ème adjoint au Maire suite à la démission de Roland MEINDER, effective au 30 avril 2024,

Le conseil peut décider :

- soit : que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant,

- soit : que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 26 septembre 2023,

- pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue

Madame le Maire informe son conseil que le nouvel adjoint occupera le troisième rang,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le nombre d'adjoints à 4,

Madame le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.21227-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

2024/05/028
ÉLECTION D'UN
ADJOINT AU MAIRE

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Madame Sandra MATHÉ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Madame Nadège BOZIO et Monsieur Patrice BUCHET.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Madame le Maire propose la candidature de Carl BLANDIN au poste de troisième adjoint de Montbeugny.

Résultat du 1^{er} tour du scrutin :

- Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- a = nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 12
- b = nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- c = nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés (= a-b-c) : 12
- Majorité absolue : 7

NOM Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BLANDIN Carl	12	douze

Monsieur Carl BLANDIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Suite à la démission de Monsieur Roland MEINDER, 3^{ème} adjoint au Maire, et à la nomination de Monsieur Carl BLANDIN à ce poste, Madame le Maire informe l'assemblée que la constitution de certaines commissions communales et intercommunales doit évoluer :

Commissions communales :

TRAVAUX, VOIRIE, EMBELLISSEMENT	Responsable : BLANDIN Carl JALLET Bernard LLORENS Fabien DELAUX Jean-Louis ALLAIX Thierry
LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE, SPORT, CULTURE, MAISONS FLEURIES	Responsable : BOZIO Nadège <i>Non remplacé</i> ALLOIN-CORDIER Angélique MATHÉ Sandra

APPEL D'OFFRES	Titulaires : <i>Non remplacé</i> LLORENS Fabien ALLAIX Thierry Suppléants : JALLET Bernard DELAUX Jean-Louis DESBORDES Murielle
----------------	--

Commissions intercommunales :

SIVOM Neuilly-le-Réal / RPE	Titulaires : DESBORDES Murielle ALLOIN-CORDIER Angélique Suppléants : DELAUX Jean-Louis MATHÉ Sandra
SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE	Titulaires : DELAUX Jean-Louis BUCHET Patrice Suppléants : LLORENS Fabien FLACELIÈRE Marlène
SICTOM	Titulaire : BUCHET Patrice Suppléant : GENTY Béatrice

Après l'exposé de Madame le Maire et les propositions de chaque élu, le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité la nouvelle constitution des commissions communales et des commissions intercommunales citées ci-dessus.

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, à l'unanimité, lors de la séance du 23 mai 2024,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-après :

2024/05/030
ATTRIBUTION DE PRIME
EXCEPTIONNELLE
DE POUVOIR D'ACHAT

COMMUNE DE MONTBEUGNY 03340
RÉUNION DU 30 MAI 2024

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires sur la paye de juin 2024, selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 € <i>5 agents concernés</i>	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € <i>1 agent concerné</i>	700 €

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,
Madame le Maire expose qu'un emprunt est nécessaire pour rembourser une ligne de trésorerie en cours, et propose pour cela de faire un emprunt sur vingt ans d'un montant de 550 000 €.

Madame le Maire expose les propositions de différentes banques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de la Caisse d'Épargne, détaillée ci-dessous :

LONG TERME TAUX FIXE

Montant : 550 000 €

Frais : 550 €

Somme des intérêts : 222 750,00 €

Taux : 4,00 %

Nombre d'échéances : 80

Durée : 20 ans

Périodicité : trimestrielle

Amortissement : constant

Indemnité : actuarielle

- autorise Madame le Maire et son adjointe à signer les documents afférents à cet emprunt.

Une nouvelle secrétaire de mairie prendra ses fonctions le 03 juin 2024, sur un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 mois dans un premier temps.

Un point rapide est fait sur l'organisation des élections européennes du 09 juin 2024, chaque élu ayant reçu le tableau d'organisation par courriel.

2024/05/031
EMPRUNT LONG TERME
CAISSE D'ÉPARGNE

SECRÉTAIRE DE MAIRIE

ÉLECTIONS
EUROPÉENNES

- Concernant la dépollution de la friche industrielle JYS CHROME, le rapport des analyses des eaux n'a pas encore été reçu en mairie. Les prélèvements ne présentent toutefois ni chrome, ni PFAS, seulement un peu de fluor, mais à des taux respectant les normes.

- Les cailloux ont été tassés par les entreprises réalisant les travaux rue Voltaire, afin de faciliter le passage des piétons et des poussettes.

- Suite à une réunion de travaux le 23 mai, ENEDIS va poser un transformateur vers le point collecte de tri situé rue de Dijon (vers l'école). Des tranchées importantes devront être réalisées pour permettre le passage des câbles des différents réseaux (électriques, téléphoniques), la ligne haute tension sera enfouie dans le même temps.

- Les élus ont rencontré l'UDAF (représentant légal) le 13 mai, pour aborder l'acquisition de deux maisons rue Centrale.

L'une des habitations, sur laquelle la commune souhaitait utiliser son droit de préemption à un montant maximum de 40 000 €, va être mise en vente au prix de 70 000 €.

La seconde, sur laquelle la commune a également un droit de préemption, est estimée entre 35 000 € et 45 000 €. La maison est à l'état d'abandon, mais n'est pas suffisamment délabrée pour justifier d'un arrêté de péril.

- Une nouvelle aire de jeux est en construction vers l'église. Les élus se demandent s'il faut commander des bancs, à voir selon le budget disponible.

- Un banc non entretenu est signalé dans le parc de la Huzarde (herbe à tailler autour).

- Deux devis ont été reçus du SDE 03 pour l'éclairage du chemin des Merlins.

Le premier, avec des luminaires HISTO LED, affiche une part communale à 13 420 €.

Le second, avec des éclairages plus basiques, chiffre quant à lui la part communale à 10 049 €.

Le paiement pourra être étalé sur 5, 10 ou 15 ans. Cet investissement sera programmé pour 2025.

Il est demandé où seront situés les candélabres. Il est également souligné que certains riverains ne souhaitent pas d'éclairage devant leur domicile.

- La maison d'habitation située au 3 rue de l'Industrie a été acquise par la commune. Les employés communaux ont commencé à vider l'intérieur et les dépendances, très encombrés. 20 cm d'eau de pluie ont envahis la cave.

Une cuve à fioul vide en métal doit être évacuée, la commune devra probablement faire intervenir une entreprise.

- Le logement communal présente des traces importantes d'humidité au plafond de l'étage, en raison d'un problème de VMC. La société JLH ELEC va être contactée pour solutionner ce problème.

- Un miroir routier a été installé pour une meilleure visibilité à la sortie du chemin des Merlins. Il a été fixé sur le candélabre situé en face. D'autres panneaux de voirie ont été commandés mais pas encore reçus par la commune.

- Le SDE 03 a présenté différents éclairages possibles pour l'église aux élus, le 28 mai dans la soirée. L'objectif est de remplacer l'éclairage actuel par du LED et de changer les spots déjà en place. Différentes lumières et filtres peuvent être choisis, selon le rendu souhaité (lumière blanche sur les pierres, lumière plus chaude sur les ardoises etc.). Le financement serait assuré à 80 % par le SDE 03, et cela représenterait une économie d'énergie pour la commune à long terme. Un devis ainsi qu'un chiffrage des économies potentielles ont été demandés par Madame le Maire.

- Les riverains du lotissement de la Huzarde ont reçu un courrier de Moulins Communauté les avertissant du nettoyage du réseau d'assainissement (eaux usées) par le prestataire OSIS SUD-EST. Il est précisé que la commune n'est pas tenue informée de ce genre d'intervention.